

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2026

AMÉLIORER LA PROTECTION DES COMMERÇANTS GRÂCE À L'USAGE D'OUTILS
NUMÉRIQUES - (N° 1142)

Rejeté

N° CL6

AMENDEMENT

présenté par

M. Saulignac, Mme Allemand, Mme Capdevielle, M. Christophle, Mme Karamanli, M. Pena,
Mme Thiébault-Martinez, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés

TITRE

Rédiger ainsi le titre de la proposition :

« visant à encadrer l'usage des outils de vidéo surveillance algorithmique par les commerçants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement entend modifier le titre afin d'assurer son adéquation avec son contenu.

Le titre des lois participe de l'objectif de valeur constitutionnel d'intelligibilité de la loi et doit être fidèle au contenu du texte.

Aussi, il apparaît que cette proposition de loi ne vise pas à "améliorer la protection des commerçants" mais à leur permettre d'utiliser la vidéosurveillance algorithmique".

Une éventuelle évaluation *ex post* de ce texte pourra permettre de déterminer si cette possibilité a pu conduire à améliorer la protection des commerçants.

En attendant, le titre proposé dans le présent amendement décrit fidèlement son contenu.